

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A JALHAY A
L'OCCASION D'UNE MARCHE LES 22 ET 23 MARS 2025****Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite par Madame Myriam COUNET (0499/384.226) en date du 30 janvier 2025 au nom de l'association du club des marcheurs de Jalhay quant à l'organisation d'une marche les samedi 22 et dimanche 23 mars 2024,
Attendu que le départ de cette marche se déroule à la salle « La petite France » de Surister et que deux ou trois bus déposeront des participants puis devront ensuite se stationner à proximité,
- Attendu qu'un espace pour les P.M.R. doit être réservé et situé à proximité immédiate de la salle en question,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE :

- Art. 1er Du samedi 22 mars 2025 à 07h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 20h00, la place de Surister située face à la salle : « La Petite France » sera réservée au stationnement des personnes à mobilité réduite (P.M.R.).
- Art 2. : Aux mêmes dates et heures, l'accotement situé route du Fierain, côté des immeubles n° 20, 22, 24 sera réservé au stationnement des cars qui auront déposé les participants à la marche en question sans gêner les accès carrossables aux propriétés.
Le stationnement des véhicules sera interdit aux endroits suivants :
route du Fierain du côté gauche dans le sens Surister vers la route de Verviers
RN 629 côté droit dans le sens Jalhay vers et jusqu'à la salle de Surister
- Art 3 : Aux mêmes dates et heures, la circulation des véhicules sera limitée à 50 km/heure aux endroits suivants :
- Route de Jalhay entre Gospinal et le chemin du Flahy.
- Art 4. : Aux mêmes dates, des panneaux « Attention Marcheurs » seront disposés route du Fierain, 150 mètres avant le carrefour avec la RR629 (sens route de Verviers vers Surister) ainsi que le long de la RR 629 à chaque début d'agglomération. Il en sera de même aux endroits critiques repris dans votre demande d'autorisation et ces panneaux « attention marcheurs » seront placés et retirés par l'organisateur.
- Art 5. : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1 et C43 (50 km/h)), **laquelle sera mise en place par les ouvriers communaux 24 heures à l'avance et retirée le soir même par les organisateurs.**
- Art 6. : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Copie à à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes
aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers) (112)
Aux services du SPW District de Verviers
à notre police locale.
à notre service des Travaux + ouvriers.voiries@jalhay.be
aux organisateurs de la manifestation

Jalhay, le 12 mars 2025.

Par délégation

M. PAROTTE
Echevin

